Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 16 juillet 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : lundi 7 juillet 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0142

Relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'Etat et le département pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux représentés :
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI

Conseillers départementaux absents :
Madame Zamimou AHAMADI, Madi Moussa VELOU, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Alain SARMENT, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Farianti MDALLAH
Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération N° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa commission permanente ;
Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'État et les conseils départementaux d'une part, et entre l'État et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027 ;
Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

Considérant le rapport n°2025-02658 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission Solidarités, Action sociale et Santé du 10 juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de valider la plan d'action du pacte local des solidarités 2024/2027 avec le budget prévisionnel **4 293 318 € ;**

Article 2 : d'autoriser le président du département à cofinancer la mise en place ce pacte à hauteur de **2 146.659 €** sur 3 ans, soit 715 553 € par an ;

Article 3 : d'autoriser le président du Département à signer la contractualisation pour l'insertion et l'emploi (CIE) et tous les documents nécessaires à sa déclinaison sur le territoire ;

Article 4 : d'imputer les dépenses liées au financement de ces projets au budget principal Conseil départemental ;

Article 5 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et son affichage et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

PRÉFET DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Imputation budgétaire
Programme : 102
Domaine fonctionnel : 0102-02-01
Action 2 : structures de mise en œuvre de la politique de l'emploi
Sous action 1 : financement du service public de l'emploi
Activité : 010200002535
GM : 10.02.01

Convention n°…

Montant :

N°EJ :

CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

2025-2027

Entre

L'État, représenté par François-Xavier BIEUVILLE, préfet du département de Mayotte et désigné ci-après par les termes « l'État », d'une part,

Et

Le Conseil départemental de Mayotte, représenté par Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte, et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental », d'autre part,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

entre l'État et les conseils départementaux d'une part, et entre l'État et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

Vu le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de *[indiquer le nom du département]* en date du *[indiquer la date de délibération de la commission permanente]* autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Accroître le taux d'emploi et accélérer l'accès au marché du travail des publics qui en sont les plus éloignés est un enjeu partagé par l'État et les départements.

Cette ambition nécessite une articulation renforcée des politiques de l'emploi, de l'insertion, de la formation professionnelle et des solidarités, pour accompagner à la sortie de la précarité et mieux répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduit en ce sens des transformations majeures en matière de gouvernance et d'accompagnement des publics éloignés du marché du travail, au premier rang desquels les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

La présente contractualisation pour l'insertion et pour l'emploi soutient le déploiement de cette réforme par les conseils départementaux, notamment compétents en matière d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Elle engage conjointement l'État et la collectivité dans la mise en œuvre des différentes dispositions de la loi pour le plein emploi, au premier rang desquelles l'inscription automatique des bénéficiaires du RSA à France Travail, l'application au 1er janvier 2025 des critères nationaux arrêtés par le Comité national pour l'emploi, l'utilisation d'outils communs facilitant l'entrée dans les parcours, l'intensification de l'accompagnement et le suivi des engagements (référentiel de diagnostic, contrat d'engagement, nouveau barème de sanction notamment), et l'activation de solutions numériques permettant le référencement et le partage des données utiles au suivi des personnes et au pilotage de la politique publique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'État et le Conseil départemental de *[nom du Département]* définissent les engagements relevant de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi sur deux volets.

Le volet 1 a pour objet de garantir la mobilisation du Conseil départemental de *[nom du Département]* pour la mise en œuvre progressive de la réforme pour le plein emploi et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

Le volet 2 porte sur le renforcement de l'offre de solutions locales en matière d'insertion socio-professionnelle et le déploiement de parcours d'accompagnement intensifs à l'attention des bénéficiaires du RSA du territoire.

Dans ce cadre, le Conseil départemental mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes ayant fait montre de leur efficience.

La collectivité s'engage sur les 2 volets de la présente contractualisation.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Conseil départemental sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont conclues pour une durée de trois ans et trois mois et couvrent les actions mises en œuvre sur la période du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 mars 2028.

La durée d'exécution de la convention peut cependant s'étendre au-delà de la période d'effet, sans toutefois dépasser le 30 juin 2028 afin de permettre la remise des différents documents prévus dans la convention et qui sont nécessaires au traitement des soldes.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT

3.1. Actions et moyens mis en œuvre

La présente convention porte sur les deux volets précisés en article 1. Les engagements à ce titre sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental sur la base des référentiels définis au niveau national et font, le cas échéant, l'objet d'un ajustement, par voie d'avenant, à l'issue des dialogues de gestion annuels programmés entre l'État et le Conseil départemental.

Ces engagements sont décrits dans un plan d'action départemental détaillé renseigné en ligne par le Conseil départemental et des fiches actions (annexe 1) associés à un plan de financement (annexe 2).

3.2. Rendu compte et suivi du projet

Le suivi des actions déployées et de l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la présente convention est opéré au niveau départemental dans le cadre de la gouvernance locale.

Un dialogue de gestion annuel entre l'État et le Conseil départemental permet d'assurer le suivi de la convention, de la mise en œuvre des actions et des financements.

Dans ce cadre, un état d'avancement des résultats obtenus, des actions et du niveau de consommation des crédits sera présenté par le Conseil départemental sur la base de ses éléments de bilan et des données générées automatiquement par le tableau de bord accompagnement

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

rénové RSA, via la version numérique du plan d'action (volet 1) et l'outil de reporting des actions financées (Pilot'Actions).

Enfin, le Conseil départemental s'engage à produire un bilan final d'exécution comprenant :

- Un bilan de mise en œuvre du plan d'action (volet 1) et des fiches actions (volet 2), objets de la présente convention, et un état des résultats obtenus sur la base des éléments produits par le Conseil départemental et des données générées automatiquement par le tableau de bord accompagnement rénové RSA ;

- Un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet. Ce bilan financier doit être établi sur le modèle qui se trouve en annexe 3.

3.3 Engagements financiers

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre de la présente convention.

Cependant, la présente convention porte uniquement l'engagement de la tranche 2025.

Pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2026, la contribution de l'État est fixée à 715 553 €.

Pour les années suivantes, les montants seront fixés par le biais d'un avenant annuel spécifique qui précisera aussi les modalités de versement du soutien financier de l'État pour chacune de ces années.

Les contributions financières de l'État sont applicables sous réserve du respect de l'inscription des crédits en loi de finances.

Le montant annuel se décline librement entre les deux volets conformément aux souhaits des deux co-contractants.

Le Conseil départemental s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le plan de financement annexé à la présente convention. Il s'engage à apporter 50 % des crédits.

Tout au long de la période de conventionnement, le Conseil départemental s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées.

3.4 Précisions sur les dépenses non-éligibles au financement de l'État

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement…), aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'État.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

3.5 Communication

Le Conseil départemental s'engage à faire publicité du financement de l'État dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère chargé de l'emploi et du préfet.

3.6 Pilotage et partage de données

Le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre les démarches nécessaires afin de partager ses données et faire évoluer son système d'information avec pour cible l'interopérabilité avec le système d'information plateforme. En ce sens l'annexe 5 précise les modalités et les échéances retenues par le Conseil départemental en matière d'échange de donnée et d'interopérabilité des systèmes d'information.

Pour les deux volets couverts par la présente convention, le Conseil départemental s'engage à renseigner les indicateurs correspondants et précisés dans l'annexe 4.

Les deux co-contractants ont charge de complétude une fois par an de l'outil de reporting des actions « Pilot'Actions » (conjoint aux deux contractualisations Insertion Emploi et Solidarités).

ARTICLE 4 - SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le Conseil départemental et l'État, selon les modalités suivantes :

- Le suivi des actions et des moyens mobilisés implique l'État au niveau départemental (DDETS-PP), dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Conseil départemental d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part ;

- Le Conseil départemental s'engage, selon les modalités prévues à l'article 3.2 à rendre compte des actions menées à l'État et à produire les éléments de bilan.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre du présent contrat à hauteur de 715 553 € en 2025 sur les crédits du programme 102 « Accès et retour à l'emploi », sur l'action 02, sous-action 1, code activité 010200002535 « Contractualisation avec CD pour transition vers FT ».

La contribution de l'État est versée de la manière suivante pour l'année 2025 :

- Une avance de 60 % du montant de l'année en cours, soit 429 332 €, est versée lors de la signature de la convention ;
- Le solde est versé après la constatation du service fait par l'État et sur la base des éléments de bilan intermédiaire transmis au 30 juin de l'année N+1 par le Conseil départemental dans le cadre du dialogue de gestion annuel mentionné à l'article 3.2. Le solde ainsi calculé ne peut conduire à une dépense supérieure à l'engagement initial.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

Les modalités de versements relatives aux années 2026 et 2027 seront précisées par les avenants financiers prévus à l'article 3.3.

Si le montant du solde est inférieur au montant de l'avance versée, l'État procédera à l'émission d'un ordre de reversement au Trésor public correspondant à la somme trop perçue par le Conseil départemental. Le remboursement intervient sous les deux mois qui suivent l'émission de l'ordre de reversement.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Conseil départemental de *[nom du Département]* selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Banque de France
Code établissement : 30001
Code guichet : 00064
Numéro de compte : 4j030000000
Clé RIB : 24
IBAN : FR88 3000 1000 644J 0300 0000 024
BIC : BDFFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de région.
Le comptable assignataire de la dépense est le directeur / la directrice régionale des finances publiques.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

Sur toute la durée de la convention, le Conseil départemental s'engage à maintenir les moyens alloués par ses soins à l'insertion des bénéficiaires du RSA dans le cadre de son plan départemental d'insertion.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Conseil départemental, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'État sans délai en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - CONTRÔLE DE L'ÉTAT

L'État contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

L'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues à la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'État, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 3.2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Conseil départemental s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention établie pour la durée fixée dans l'article 2 peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 9 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 10 - LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de *[nom du tribunal administratif]* après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Mamoudzou, le …

Le président du Conseil départemental De Mayotte	Le préfet de Mayotte
Ben Issa OUSSENI	François-Xavier BIEUVILLE

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

ANNEXE 1 – Fiche action (volet 1)

Fiche action 2.6

Intitulé de l'action : assurer l'interopérabilité entre le système d'information du Conseil Départemental et le système d'information de France Travail

Contexte / État du préexistant : avant la loi pour le plein emploi, il n'y pas eu d'échanges de données entre le SI des deux acteurs du réseau pour l'emploi. Depuis l'entrée en vigueur de la loi le 1er janvier 2025, les deux partenaires (France Travail et le Conseil Départemental) se sont rencontrés plusieurs fois afin d'échanger sur la mise en place de l'interopérabilité qui sera ciblée dans le partage de données en matière accompagnement (inscription/orientation/accompagnement des bénéficiaires du RSA). France Travail et la Mission locale travailleront sur l'accompagnement et l'orientation et la Caisse de sécurité sociale de Mayotte s'occupera de la partie sanctions.

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action : pour les allocataires du RSA, il s'agit d'assurer leur inscription et de les orienter vers la structure d'accompagnement afin que leur accompagnement puisse démarrer au plus vite. L'inscription du demandeur d'emploi se fait automatiquement chez France Travail et ce dernier devra remplir un questionnaire d'orientation. En fonction des réponses données, le demandeur d'emploi sera soit orienté chez France Travail si son accompagnement relève du volet professionnel, sinon il sera orienté au Conseil Départemental si son accompagnement relève d'un parcours social.

Publics cibles spécifiques : OUI /NON (toutes les personnes inscrites et bénéficiaires du RSA sont concernées)

Description de l'action, modalités de déploiement en cible (dont nombre de places, volumes horaires, intervention individuelle ou collective, etc.) : mettre en relation les acteurs du SI Plateforme du Conseil Départemental et de France Travail afin de pouvoir interconnecter leurs systèmes d'informations ensemble. Les services informatiques FT-CD sont déjà en relation.

Nature de la dépense :

☐ETP - recrutement
☐ETP - valorisation
☐Prestation externe - nouveau
☐Prestation externe - valorisation

Coût unitaire / BRSA ou personne concernée : la mise à disposition des outils par FT est gratuite
Date de mise en place de l'action : l'action est à mettre en œuvre dans les meilleurs délais. France Travail est en attente de la signature des conventions qui ont été remises au Conseil Départemental depuis le mois d'avril 2025.
Durée de l'action : l'action pour rendre interopérable ne devrait pas excéder un mois à compter de la remise de la convention signée par le Conseil Départemental
Partenaires et co-financeurs : France Travail, Conseil Départemental, DEETS

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

Budget détaillé : 100 000€ (50 000€ part Etat, 50 000€ part CD)
Calendrier prévisionnel : 12 mois

Les indicateurs de suivi et de pilotage sont à renseigner dans le modèle ci-dessous :

Les indicateurs de suivi de la mise en place de la chefferie de projet sont quant à eux les suivants :

- Nombre d'ETP dédié à la chefferie de projet : **1**
- Nombre d'ETP dédié à la transformation numérique : national DGT Paris + la Réunion ; 2 interlocuteurs FT à Mayotte mais pas d'ETP)
- Formalisation du plan d'action départemental 2025-2027 : oui / **non.**

Indicateurs locaux :

- Nombre d'ARSA inscrits à FT depuis le 1er janvier 2025
- Nombre d'ARSA inscrits à FT avant le 1er janvier 2025
- Nombre d'ARSA orientés à FT
- Nombre d'ARSA orientés au CD
- Nombre d'ARSA ayant signé leur contrat d'engagement
- Nombre d'ARSA bénéficiant d'un accompagnement intensif

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

ANNEXE 1 - Fiches actions (volet 2)

Fiche action 2.1

Intitulé de l'action : « En emploi pour l'insertion »

Contexte / État du préexistant : A Mayotte, seules 27% des personnes de 15 ans ou plus sorties du système scolaire possèdent un diplôme qualifiant, contre 72% en métropole. A Mayotte, accéder à un emploi est bien plus difficile. Environ 25 000 personnes de 15 à 29 ans ne sont ni en emploi ni en formation, soit quatre jeunes sur dix. La plupart d'entre eux sont nés à l'étranger et souhaitent travailler. Entre 20 et 29 ans, six jeunes sur dix qui sont sans emploi et sans formation.
6% des emplois sont des contrats aidés. En lien avec le taux d'emploi deux fois plus faible à Mayotte qu'en métropole, l'insertion est faible après le contrat aidé : six mois après la fin du contrat aidé, un bénéficiaire sur cinq est en emploi. En métropole, même si elle reste difficile, l'insertion est deux fois plus fréquente.

- 77% de la population sous le seuil de pauvreté
- Taux de chômage de 34%
- 4 195 bénéficiaires du RSA
- 200 BRSA suivis par France Travail
- 120 BRSA pris en charge par la Mission locale de Mayotte

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :

Enjeu global : accompagnement en insertion professionnelle des BRSA

1) Proposer une action de formation à l'attention d'une population en situation d'illettrisme ou d'analphabétisme en leur permettant d'accéder à une formation certifiante, un emploi, une certification ou une création d'entreprise ; ou bien l'insertion et l'employabilité

 Indicateurs : part des BRSA ayant accédé à une formation pendant ou à l'issue de l'action

 Partenaires à mobiliser : PLIA, Organismes de formation, France Travail, Mission locale

2) Favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA en leur offrant des opportunités d'emploi et en les accompagnant dans le développement de compétences professionnelles et personnelles

 Indicateurs : taux de pourvoi des offres employeurs, part des BRSA ayant accédé à l'emploi pendant ou à l'issue de l'action

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

Partenaires à mobiliser : PLIA, Organismes de formation, France Travail, Mission locale

Descriptif de l'action (modalités, gouvernance, durée…) : adapter l'offre d'accès à l'emploi aux besoins des entreprises et aux besoins du territoire

- Anticiper les besoins des entreprises pour former les BRSA
- Outil plateforme CARIF OREF et plateforme de la commande publique (convention à prévoir), et le BMO
- Accompagner les entreprises à revoir l'élaboration de leur fiche de poste pour mieux cibler les compétences dont elles ont besoin grâce aux services employeurs de la MLM et PE, et le DARP.
- AFEST compétences de base et compétences clés (AAP à prévoir)
- Création et renforcement d'un parcours clé (compétences clés savoir être professionnel OpenBadge + communication d'informations du dispositif) - accompagnement et professionnalisation par la ligue de l'enseignement, seul l'opérateur habilité OpenBadge actuellement à Mayotte
- Accompagner les BRSA à la Création d'entreprise par le PE et les MLM avec l'appui des autres partenaires
- Clauses sociales (CRESS : recenser les marchés publics) faire connaître le vivier d'emplois et être en lien avec le réseau d'acteurs // PLATEFORME système SIAO (orientation de l'emploi) par lancement de marchés publics

Publics cibles spécifiques : OUI /NON

Si OUI :

☒Primo-entrants
☐Travailleurs indépendants
☒Familles monoparentales
☐Gens du voyage
☒Jeunes (-25ans)
☒Séniors
☒Personnes en situation de handicap
☒Public précaire / en rupture
☒Femmes éloignées de l'emploi
☒Sortants de prison
☐Autre : _____

Cible QPV :
☐Oui exclusivement
☒Oui partiellement
☐Non
Cible Zones rurales :
☐Oui exclusivement
☒Oui partiellement
☐Non

Description de l'action, modalités de déploiement en cible (dont nombre de places, volumes horaires, intervention individuelle ou collective, etc.) : 6 mois d'accompagnement

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

Nature de la dépense :

☐ETP - recrutement
☐ETP - valorisation
☒Prestation externe - nouveau
☐Prestation externe - valorisation

Coût unitaire / BRSA ou personne concernée :
Date de mise en place de l'action : second semestre 2025 - premier semestre 2026
Durée de l'action : 12 mois
Partenaires et Co-financeurs : PLIA, Organismes de formation, France Travail, Mission locale, CD, DEETS
Budget détaillé : 550 000€
Calendrier prévisionnel : 1 an sur 2025-2026

Les indicateurs de suivi et de pilotage sont à renseigner dans le modèle ci-dessous :

Actions	Indicateurs nationaux mobilisés	Indicateurs complémentaires locaux	Situation au 31/12/24	Cible 2025	Résultats 2025	Cible 2026	Résultats 2026	Cible 2027	Résultat 2027
Accompag-nement socioprofessionnel des BRSA		1)Part des BRSA ayant accédé à une formation pendant ou à l'issue de l'action 3)Taux de pourvoi des offres employeurs, part des BRSA ayant accédé à l'emploi pendant ou à l'issue de l'action		320		400		500	

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

Fiche action 2.2

Intitulé de l'action : « on en parle et on agit »

Contexte / État du préexistant : 55.7% de la population mahoraise est en situation d'illettrisme ou d'illectronisme. C'est la conséquence de nombreuses sorties précoces du système scolaire, d'un niveau de formation qui reste trop faible et du manque d'emplois sur l'île. En effet, 25 000 jeunes de Mayotte âgés de 15 à 29 ans ne sont ni en emploi ni en formation. La déscolarisation étant précoce à Mayotte, la part des jeunes sans emploi ni formation atteint 27 % à 19 ans et culmine ensuite à 63 % entre 20 et 29 ans. Les jeunes qui ne sont jamais allés à l'école, ou qui ne sont allés qu'à l'école primaire, sont plus de 87 % à n'avoir ni emploi ni formation. Le risque de n'avoir ni emploi ni formation est divisé par trois une fois qu'ils sont allés au collège ou au lycée.

De plus il y a un manque criant de formation des professionnels à la détection et l'orientation de l'illettrisme et de l'illectronisme. Au vu de ces éléments, il est indispensable de former la population sur les savoirs de base afin d'optimiser leurs chances pour une insertion durable.

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :

Enjeu global : Former les bénéficiaires du RSA sur les compétences de base en prenant en compte leurs besoins et les associer aux modules de formation en passant également par la formation des professionnels (CIP et autres professionnels de l'accompagnement).

Objectifs visés par l'action :

1) Proposer une action de formation à l'attention d'une population en situation d'illettrisme ou d'analphabétisme en leur permettant d'accéder à une formation certifiante, un emploi, une certification ou une création d'entreprise ; ou bien l'insertion et l'employabilité

 Indicateurs : part des BRSA ayant accédé à une formation pendant ou à l'issue de l'action

 Partenaires à mobiliser : PLIA, Organismes de formation, France Travail, Mission locale

2) Développer les compétences essentielles (vie quotidienne, en milieu de travail, une formation aux compétences de bases) orientées sur la culture d'entreprise

 Indicateurs : part des BRSA ayant levé un frein ou plusieurs de ses freins pendant ou à l'issue de l'action (savoirs de base et savoir-être)

 Partenaires à mobiliser : PLIA, Organismes de formation, France Travail, Mission locale

Descriptif de l'action (modalités, gouvernance, durée…) : Formation couplée aux compétences de base adossées à la vie professionnelle et quotidienne du bénéficiaire du RSA.

La PLIA porte des actions de formations en destination des publics en difficulté qui permettent de lier une formation aux compétences de bases et des métiers spécifiques :

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

- Acquisition et maîtrise des compétences de base générales (référentiel S2CP - Socle de connaissances et de compétences professionnelles - certifié par CléA,
- Communiquer en français,
- Utiliser les règles de base de calcul et du raisonnement mathématique,
- Utiliser les techniques de l'information et de la communication numérique,
- Développement de compétences liées à la connaissance du monde de l'emploi,
- Travailler dans le cadre des règles définies d'un travail en équipe,
- Travailler en autonomie et réaliser un objectif individuel,
- Apprendre à apprendre tout au long de la vie,
- Maîtriser les gestes, et postures, et respecter les règles d'hygiènes, de sécurité et environnementales élémentaires

Ces compétences de bases doivent être réalisées en lien avec les modules du diplôme visé (CCP 1, 2 et 3 : cf. référentiel diplôme). Les supports de formation devront être adaptés au public adulte, au contexte du territoire ainsi qu'aux thématiques abordées aux formations. Les actions sont ancrées sur tout le territoire.

Etapes pour le bénéficiaire :

1/Orientation / prescription de l'ARSA vers le dispositif
2/Positionnement (pré positionnement envisagé par le pré positionneur)
3/Formation réalisée par les OF retenus via marché public ou appel d'offres
4/Evaluation formative
5/Bilan et suivi post formation (à noter utilisation recommandée du questionnaire d'impact)

Publics cibles spécifiques : OUI /NON
Si OUI :

☒Primo-entrants
☐Travailleurs indépendants
☒Familles monoparentales
☐Gens du voyage
☒Jeunes (-25ans)
☒Séniors
☒Personnes en situation de handicap
☒Public précaire / en rupture
☒Femmes éloignées de l'emploi
☒Sortants de prison
☐Autre : _____

Cible QPV :
☒Oui exclusivement
☐Oui partiellement
☐Non

Cible Zones rurales :
☒Oui exclusivement
☐Oui partiellement
☐Non

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

Description de l'action, modalités de déploiement en cible (dont nombre de places, volumes horaires, intervention individuelle ou collective, etc.) : 5 mois de formations environ 600h qui peuvent être réduites selon les modalités. Les formations sont généralement dispensées par un organisme de formation certifié.

Nature de la dépense :
☐ETP - recrutement
☐ETP - valorisation
☒Prestation externe - nouveau
☐Prestation externe - valorisation

Coût unitaire / BRSA ou personne concernée : 14 € /heure /bénéficiaire.
Date de mise en place de l'action : second semestre 2025 – premier semestre 2026
Durée de l'action : 5 mois, 15/semaine par bénéficiaire
Partenaires et co-financeurs : PLIA, Organismes de formation, France Travail, MLM, CD, DEETS
Budget détaillé : 85 900 €
Calendrier prévisionnel : 1 an sur 2025-2026

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (issus du tableau de bord et le cas échéant à compléter par les porteurs) :

Actions	Indicateurs nationaux mobilisés	Indicateurs complémentaires locaux	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Résultats 2025	Cible 2026	Résultats 2026	Cible 2027	Résultat 2027
1) Proposer une action de formation à l'attention d'une population en situation d'illettrisme ou d'analphabétisme en leur permettant d'accéder à une formation certifiante… 2) Développer les compétences essentielles (vie quotidienne, en milieu de travail, une formation aux compétences de bases) orientées sur la culture d'entreprise		1) Part des BRSA ayant accédé à une formation pendant ou à l'issue de l'action 2) Part des BRSA ayant levé un frein ou plusieurs de ses freins pendant ou à l'issue de l'action (savoirs de base et savoir-être)		320		400		500	

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

Fiche action 2.3

Intitulé de l'action : consolider et développer l'offre de mobilité solidaire

Contexte / État du préexistant :

- Taux de chômage de 34%
- 48 % des personnes en emploi habitent dans une commune et travaillent dans une autre
- Seules 29 % des 15 à 64 ans se déclarent en emploi
- Mamoudzou, la capitale économique de Mayotte, concentre 50 % du nombre total d'emplois de l'île
- 11 100 personnes travaillent à Mamoudzou sans y vivre
- Uniquement 2 auto-écoles et 1 garage solidaire pour tout le département
- Une offre de transport en commun peu développée
- L'offre de déplacement de personnes vulnérables portées par les CCAS se concentre à l'échelle des communes
- Peu d'interconnexion entre les services de transport solidaire. La moitié de la population de Mayotte se concentre dans le Nord-est de l'île, sur les communes de Petite-Terre, de Koungou et de Mamoudzou. Commune la plus peuplée de l'île, Mamoudzou compte 71 400 habitants en 2017, soit 28% de la population mahoraise. Préfecture et capitale économique du département, elle concentre sur son territoire l'essentiel des administrations et de l'emploi. Au deuxième et troisième rang, on trouve la ville portuaire et industrielle de Koungou qui compte 32 200 habitants (12,5%) et Dzaoudzi, l'ancienne préfecture qui héberge 17800 habitants (7%).

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :

Enjeu global : faciliter les déplacements des personnes engagées dans un parcours d'insertion socio-professionnel

Objectifs visés par l'action :

1) Consolider les auto-écoles solidaires existantes (Mlezi Maore, ADINM)

 Description de l'action : tout d'abord, il faut consolider l'existant en renforçant les moyens humains. Le recrutement de conseillers en mobilité permettra d'accompagner les bénéficiaires pendant tout leur parcours.

 Indicateurs : nombre de conseillers mobilité recrutés, nombre de personnes qui bénéficient de l'action dont la part de BRSA

 Partenaires à mobiliser : DEETS, CD DAST, France Travail, Mission locale, Communes - CCAS

2) Pérenniser le dispositif carte-mobilité

 Description de l'action : l'objectif de ce dispositif mis en place par le Conseil Départemental est de lever les freins à la mobilité des personnes en leur permettant de régler leurs déplacements notamment à bord des taxis de la coopérative vanille

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

(80 véhicules sont équipés d'un terminal de paiement pour cartes bleues). L'aide alimentaire est également incluse.

La carte mobilité c'est 1000€ par personne pendant 12 mois tout au long du parcours d'insertion, renouvelable.

Indicateurs : nombre de personnes qui bénéficient de l'action dont la part de BRSA

Partenaires à mobiliser : DEETS, Conseil Départemental (DAST)

3) Encourager la mobilité douce (bus)

Description de l'action : à travers la mise en place des bus CADEMA, l'objectif est de permettre aux BRSA de bénéficier d'un tarif adapté (ex : ticket gratuit ou réduction de 50% sur le titre de transport) afin de pouvoir se déplacer le temps de leur réinsertion.

Indicateurs : nombres de personnes qui bénéficient de l'action dont la part de BRSA

Partenaires à mobiliser : CADEMA, DEETS, Conseil Départemental (DAST)

Publics cibles spécifiques : OUI /NON
Si OUI :

☒Primo-entrants
☐Travailleurs indépendants
☒Familles monoparentales
☐Gens du voyage
☒Jeunes (-25ans)
☒Séniors
☒Personnes en situation de handicap
☒Public précaire / en rupture
☒Femmes éloignées de l'emploi
☒Sortants de prison
☐Autre : _____

Cible QPV :
☒Oui exclusivement
☐Oui partiellement
☐Non
Cible Zones rurales :
☐ Oui exclusivement
☒Oui partiellement
☐Non

Description de l'action, modalités de déploiement en cible (dont nombre de places, volumes horaires, intervention individuelle ou collective, etc.) :
Etudier le nombre de CIP actuellement en poste dans les CCAS et voir s'ils peuvent se mobiliser sur cette action. Il devrait y avoir au moins un conseiller par CCAS soit 17.
Les actions peuvent être individuelles pour un suivi au cas par cas tout au long du parcours (au moins une fois par mois), et celles-ci peuvent être ponctuées par des réunions collectives d'informations et de retours de la part des bénéficiaires (même fréquence).

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

Nature de la dépense :

☒ETP - recrutement
☐ETP - valorisation
☐Prestation externe - nouveau
☒Prestation externe - valorisation

Coût unitaire / BRSA ou personne concernée : 985€

Date de mise en place de l'action : action existante renforcée (carte mobilité) ; nouvelle action (recrutement de conseillers) ; action à mettre en place au 1er semestre 2025

Durée de l'action : 12 mois

Partenaires et co-financeurs : CADEMA, taxis, Etat, Conseil Départemental

Budget détaillé : le montant apporté par l'État est de 157 603€ et le montant apporté par la collectivité est de 157 603€ dans le cadre du CIE 2025 soit un total de 315 206€
Les postes de dépenses : enveloppe mobilité (100 000€) / auto-écoles solidaires, et conseillers en mobilité (215 206€)
Calendrier prévisionnel : second semestre 2025 – premier semestre 2026

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (issus du tableau de bord et le cas échéant à compléter par les porteurs) :

Actions	Indicateurs nationaux mobilisés	Indicateurs complémentaires locaux	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Résultats 2025	Cible 2026	Résultats 2026	Cible 2027	Résultat 2027
1)Consolider les auto-écoles existantes 2)Pérenniser le dispositif carte-mobilité 3)Encourager la mobilité douce (bus)	Nombre de personnes qui bénéficient de l'action dont la part de BRSA	1)Nombre de conseillers mobilité recrutés 2) nombre de personnes qui bénéficient de l'action dont la part de BRSA 3) nombre de personnes qui bénéficient de l'action dont la part de BRSA	1)Aucun 2)Dispositif existant 3)Aucune donnée						

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

Fiche action 2.4

Intitulé de l'action : « ACI bas seuil » (« accueil à bas seuil en atelier-chantier-d'insertion »)

Contexte / État du préexistant : afin de contribuer activement à la réinsertion sociale et professionnelle de publics en situation de grande précarité voire en exclusion (en errance, ayant des addictions licites ou illicites et très éloignés de l'emploi), une adaptation au territoire du dispositif « Premières Heures en Chantier » dédié pour ces publics a été imaginé et déployé à Mayotte.

Adossé aux ACI (ateliers – chantier d'insertion), l'action « ACI à Bas seuil » servira de « sas » temporaire et individualisé, consistant en une reprise très progressive de l'emploi au sein des ACI conventionnés sur le territoire, avec des contrats de CDDI commençant à 4h-5h par semaine. La personne recrutée bénéficiera d'un cadre adapté et sécurisé permettant un accompagnement renforcé socioprofessionnel visant une remobilisation vers l'emploi. L'aide apportée couvrira la rémunération de la personne repérée et une partie de l'accompagnement.

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action

Enjeu global : favoriser la remobilisation de personnes en grande précarité et les rapprocher du droit commun

Objectifs visés par l'action :

1) Pérenniser le dispositif « ACI Bas seuil » le temps de positionner les structures vers le dispositif de droit commun « Premières heures en chantier » dans le cadre de l'IAE.

 Description de l'action : l'action cible les personnes en grande précarité et en exclusion sur tout le territoire y compris les secteurs où interviennent les ACI.

 Indicateurs : part des BRSA ayant accédé à l'IAE pendant ou à l'issue de l'action et le nombre de BRSA concernés par l'action dont le nombre de BRSA nouveaux entrants

 Partenaires à mobiliser : CD DAST – Convergence France (PHC) – DEETS Pôle EEC – Chantier école (premier réseau de l'IAE)

2) Poursuivre la démarche « d'aller-vers » pour lutter contre l'exclusion (repérage et orientation)

 Description de l'action : **repérer** dans le territoire d'intervention les publics les plus éloignés de l'emploi afin de les **orienter** vers l'accompagnement adéquat. L'objectif est de travailler sur les freins les empêchant de se remobiliser en emploi.

 Indicateurs : nombre de personnes qui bénéficient de l'action dont le nombre de BRSA ; part des BRSA ayant résolu un frein ou plusieurs de ses freins pendant ou à l'issue de l'action (garde d'enfants, mobilité, illettrisme…)

 Partenaires à mobiliser : CD DAST – DEETS Pôle EEC – Chantier école

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

Publics cibles spécifiques : OUI /NON
Si OUI :
☒ Primo-entrants
☐Travailleurs indépendants
☒ Familles monoparentales
☐Gens du voyage
☒ Jeunes (-25ans)
☒ Séniors
☒ Personnes en situation de handicap

☒ Public précaire / en rupture
☒ Femmes éloignées de l'emploi
☒ Sortants de prison
☐Autre : _____

Cible QPV :
☒ Oui exclusivement
☐Oui partiellement
☐Non

Cible Zones rurales :
☐Oui exclusivement
☒ Oui partiellement
☐Non

Description de l'action, modalités de déploiement en cible (dont nombre de places, volumes horaires, intervention individuelle ou collective, etc.) :
L'action vise à accompagner les personnes de manière rapprochée et personnalisée afin de remobiliser progressivement les salariés en insertion. Il reposera sur trois piliers :

3) Un lieu d'accompagnement renforcé sans attente de productivité et avec un suivi social et interne par un référent socioprofessionnel
4) La progressivité et l'adaptation (un parcours qui s'adapte et se module aux besoins et aux capacités de la personne, sur la base par exemple de 4 à 12h par semaine
5) Un recrutement sans prérequis ni sélection, et pour un public en grande précarité

➢ A la fin de l'accompagnement, les bénéficiaires sont recrutés en ACI ou en emploi au sein d'une entreprise ou dans un autre parcours

Nature de la dépense :
☒ ETP - recrutement
☐ETP - valorisation
☒Prestation externe - nouveau
☐Prestation externe - valorisation

Coût unitaire / BRSA ou personne concernée : un encadrant technique formera la personne 4h à 12h **(SMIC Mayotte : 8.98€/h)**
Date de mise en place de l'action : action existante en 2024, renforcée en 2025. A mettre en place dès le 1er septembre 2025
Durée de l'action : 12 mois
Partenaires et co-financeurs : Chantier école (local) - Convergence France (national)

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

Budget détaillé : le montant apporté par l'État est de 150 000€ et le montant apporté par la collectivité est de 150 000€ soit un total de 300 000€
Les postes de dépenses : repérage / accompagnement / remobilisation

Calendrier prévisionnel : du 1er septembre 2025 au 1ER août 2026

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (issus du tableau de bord et le cas échéant à compléter par les porteurs) :

Actions	Indicateurs nationaux mobilisés	Indicateurs complémentaires locaux	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Résultats 2025	Cible 2026	Résultats 2026	Cible 2027	Résultat 2027
1)Nombre de structures qui se sont positionnées sur le dispositif 2)Poursuivre la démarche « d'aller-vers » pour lutter contre l'exclusion	1)Part des BRSA ayant accédé à l'IAE pendant ou à l'issue de l'action 2)Nombre de personnes qui bénéficient de l'action dont le nombre de BRSA ; part des BRSA ayant résolu un frein ou plusieurs de ses freins pendant ou à l'issue de l'action	Nombres de BRSA concernés par l'action dont nombre de BRSA nouveaux et entrants	Environ 30 personnes accompagnées (objectif prévisionnel)	60 (+30 par rapport à 2024)		90 (+30 par rapport à 2025)		110 (+30 par rapport à 2026)	

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

Fiche action 2.5

Intitulé de l'action : Création d'un guichet unique RSA

Contexte / État du préexistant :

La recentralisation du RSA à Mayotte a placé la CSS Mayotte en guichet unique du territoire en matière d'ouverture de droit aux RSA et à l'orientation vers les partenaires accompagnants (MLM, CD 976 et pôle emploi). Cependant, ce guichet unique présente quelques limites, du fait de l'absence de référent parcours placé à la CSSM pour être en interface avec les accompagnateurs sociaux, notamment lorsque les droits sont suspendus. Les acteurs de l'accompagnement, bien que des outils (CDAP) sont en cours de déploiement pour faciliter les échanges de données se plaignent de devoir utiliser les mêmes canaux (numéro unique, adresse électronique unique) pour communiquer avec la CSS Mayotte. Ainsi, il s'agira à travers cette action de renforcer la coordination opérationnelle au niveau du RSA.

Il s'agira d'accompagner les acteurs de l'accompagnement, les partenaires à prévenir les ruptures de droits et d'accompagner les ayants droit à bénéficier du RSA.

- 77% de la population vit sous le seuil de pauvreté
- 4 195 bénéficiaires RSA
- Le nombre d'allocataires du RSA est en baisse depuis 2019
- La suspension des droits pour divers motifs, notamment l'absence de déclaration trimestrielle des bénéficiaires est très élevée

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :

Enjeu global : accompagnement des BRSA pour l'ouverture et le maintien de leurs droits – Augmenter le nombre de BRSA sur le département

Objectifs visés par l'action :

1) Signer une CPO de 3 ans avec la CSS Mayotte pour créer et financer 2 postes de référents parcours RSA (Fiche de poste en annexe). Les missions spécifiques (liste non exhaustive)

 - Travailler sur le stock d'allocataires du RSA en vue de s'assurer que tous les allocataires sont bien orientés
 - Vérifier que les acteurs de l'accompagnement ont bien reçu les bénéficiaires
 - Être en lien avec les acteurs de l'accompagnement et les « prescripteurs » pour informer et échanger sur les cas difficiles
 - S'assurer de la réorientation effective des allocataires du RSA réorienté suite à un passage en EP

 Indicateurs : Nombre de BRSA repérés et orientés vers la CSSM

 Partenaires à mobiliser : CD-DAST, DEETS, France Travail

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

2) Créer la coordination entre les référents parcours CSS Mayotte et les structures accompagnants.

Partenaires à mobiliser : CD-DAST, DEETS, France Travail

Indicateurs : Nombre de BRSA inscrit dans un parcours d'accompagnement socio-professionnelle

3) Accompagner les CCAS dans la pérennisation des postes d'agents chargés du repérage et de l'orientation des allocataires du RSA ou des ayants droit.

- Le département a conventionné avec les 17 CCAS en vue de créer des postes d'agents ayant pour mission le repérage et l'orientation des PA, PH, les BRSA ou les personnes pouvant être éligibles au RSA vers les UTAS ou la CSS Mayotte pour une ouverture de droits.

- Le département étant en difficulté, il s'agira d'accompagner ce dispositif en cofinançant les ETP à hauteur de 50%.

- Créer les conditions d'échange direct entre les agents des CCAS et les référents parcours de la CSS Mayotte.

- Ce dernier point devra permettre au comité de suivi du CIE d'évaluer l'impact en matière d'ouverture de nouveau droit, de lutte contre les ruptures etc.

Partenaires à mobiliser : CD-DAST, DEETS, France Travail

Indicateurs : Nombre de BRSA ayant ouvert leurs droits, Nombre de BRSA ayant maintenu leurs droits après une suspension.

Descriptif de l'action (modalités, gouvernance, durée…) :

- Renforcer la coordination opérationnelle du RSA en matière d'orientation et d'accompagnement des allocataires
- Simplifier les parcours des allocataires du RSA avant, pendant et à la sortie du RSA
- Lutter contre le déficit d'accompagnement des bénéficiaires liés à l'absence d'orientation ou à une mauvaise orientation
- Lutter contre le déficit d'accompagnement des bénéficiaires liés à l'absence d'orientation ou à une mauvaise orientation
- Accompagner et pérenniser les postes d'agents chargés du repérage et de l'orientation des allocataires du RSA financé par le département en 2022
- Renforcer la pré-instruction ou l'analyse des dossiers du RSA à l'échelle des CCAS en vue de favoriser l'augmentation du nombre d'allocataire

Etapes pour le bénéficiaire :

1/Repérage et orientation du bénéficiaire vers le dispositif RSA
2/Positionnement (pré positionnement envisagé par le pré positionneur)
5/Bilan et suivi post accompagnement

Publics cibles spécifiques : OUI /NON
Si OUI :
☒Primo-entrants
☐Travailleurs indépendants

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

☒Familles monoparentales
☐Gens du voyage
☒Jeunes (-25ans)
☒Séniors
☒Personnes en situation de handicap
☒Public précaire / en rupture
☒Femmes éloignées de l'emploi
☐Sortants de prison
☐Autre : _____

Cible QPV :
☒Oui exclusivement
☐Oui partiellement
☐Non

Cible Zones rurales :
☒Oui exclusivement
☐Oui partiellement
☐Non

Description de l'action, modalités de déploiement en cible (dont nombre de places, volumes horaires, intervention individuelle ou collective, etc.) : 6 mois d'accompagnement renouvelable.

Nature de la dépense :
☐ETP - recrutement
☐ETP - valorisation
☒Prestation externe - nouveau
☐Prestation externe - valorisation

Coût unitaire / BRSA ou personne concernée :

Date de mise en place de l'action : second semestre 2025 – premier semestre 2026
Durée de l'action : 12 mois
Partenaires et co-financeurs : CD, DEETS
Budget détaillé : 80 000 euros
Calendrier prévisionnel : 1 an sur 2025-2026

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (issus du tableau de bord et le cas échéant à compléter par les porteurs) :

Actions	Indicateurs nationaux mobilisés	Indicateurs complémentaires locaux	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Résultats 2025	Cible 2026	Résultats 2026	Cible 2027	Résultat 2027

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

ANNEXE 2 - Plan de financement

Construction du plan de financement - Période du 01/01/25 au 31/03/26					
PLAFOND DÉPARTEMENT 2025	Mayotte				
			Construction du plan de financement		
Volet	Nature et objet de dépenses	Coût de l'action	Part État	Part CD	Autre co-financement (le cas échéant)
VOLET 1	Ingénierie				
	Ingénierie (chefferie de projet) — ETP CD	100 000	*50 000*	*50000*	
	Ingénierie (chefferie de projet) — Autre				
	Total ETP CD	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	- €
	Développement SI				
	Dépenses CD — Paramétrage SI en vue de l'interconnexion				
	Total	- €	- €	- €	- €
	TOTAL BESOINS DÉPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 1 :	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	- €
VOLET 2	Mise en oeuvre d'une référence d'accompagnement pour l'ensemble des BRSA / Modélisation de parcours d'accompagnement intensif				
	Prévention de l'entrée dans le RSA — Solutions de prévention				
	Total	- €	- €	- €	- €
	Remobilisation — Solutions de remobilisation				
	Total	- €	- €	- €	- €
	Offre d'accompagnement complémentaire — *Interne (ETP)*				
	Offre d'accompagnement complémentaire — Fiche action 2.1 en emploi pour l'insertion	550 000,00 €	*275 000,00 €*	*275 000,00 €*	
	Total	550 000,00 €	275 000,00 €	275 000,00 €	- €
	Levée des freins socio-professionnels — Mobilité : fiche action 2.3 consolider et développer l'offre de mobilité solidaire	315 206,00 €	*157 603,00 €*	*157 603,00 €*	
	Levée des freins socio-professionnels — Parentalité (ex: Garde d'enfant)				
	Levée des freins socio-professionnels — Santé				
	Levée des freins socio-professionnels — Accès aux droits : fiche action 2.5 créer un guichet unique	80 000,00 €	*40 000,00 €*	*40 000,00 €*	
	Levée des freins socio-professionnels — Non-maîtrise de la langue/Illettrisme : fiche action 2.2 on en parle et on agit	85 900,00 €	*42 950,00 €*	*42 950,00 €*	
	Levée des freins socio-professionnels — Logement/hébergement				
	Levée des freins socio-professionnels — Difficultés financières				
	Levée des freins socio-professionnels — Illectronisme/Numérique				
	Levée des freins socio-professionnels — Savoirs de base				
	Levée des freins socio-professionnels — Autre : fiche action 2.4 ACI Bas seuil	300 000,00 €	*150 000,00 €*	*150 000,00 €*	*46 955,00 €* report des crédits 2024
	Total	*781 106,00 €*	*390 553,00 €*	*390 553,00 €*	*46 955,00 €*
	Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement				
	Référencement de l'offre de solutions du territoire (ex : alimentation DORA ou autre...) — ETP				
	Référencement de l'offre de solutions du territoire (ex : alimentation DORA ou autre...) — Actions (forums, outils de communication...)				
	Total	- €	- €	- €	- €
	TOTAL BESOINS DÉPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 2 :	1 331 106,00 €	665 553,00 €	665 553,00 €	46 955,00 €
	TOTAL BESOINS DÉPARTEMENTAUX AU TITRE DES DEUX VOLETS :	1 431 106,00 €	715 553,00 €	715 553,00 €	46 955,00 €

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

ANNEXE 4 : Indicateurs de pilotage

Dans le cadre de la réforme pour le plein emploi, le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun du Système d'information plateforme porté, pour le compte de tous, par France Travail permettra aux acteurs de l'insertion et de l'emploi de collecter les informations et les données nécessaires à la mesure et à l'évaluation en continu des résultats obtenus dans le cadre du service public de l'emploi (cf. annexe 5 de la présente convention).

Il est ainsi prévu de déployer dans l'ensemble des territoires un tableau de bord faisant état en continu d'une liste de premiers indicateurs macro nécessairement resserrée[1] :

Thématique	Indicateur
Publics	Description des publics
Retour à l'emploi	Taux de présence en emploi
	Taux d'accès à l'emploi
Parcours d'accompagnement	Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi (dont BRSA) vis-à-vis de leur accompagnement
	Délai entre l'inscription et la signature du contrat d'engagement
	Contenu de l'accompagnement : - Mobilisation de l'offre dans les parcours ; - Ruptures d'accompagnement ; - Réorientations au cours de l'accompagnement.
	Persistance des freins socio-professionnels
Entreprise	Taux de pourvoi des offres
	Délai de pourvoi des offres
	Taux de recours des employeurs
	Taux de satisfaction des employeurs au réseau pour l'emploi
Formation	Taux d'accès à l'emploi (et présence en emploi) 6 mois après la sortie de formation
	Part des publics « prioritaires » parmi les entrants en formation
Entreprise	Taux de pourvoi des offres
	Délai de pourvoi des offres
	Taux de recours des employeurs
	Taux de satisfaction des employeurs
Formation	Taux d'accès à l'emploi (et présence en emploi) 6 mois après la sortie de formation
	Part des publics « prioritaires » parmi les entrants en formation
Coopération	Indicateurs matérialisant la coopération au sein du réseau pour l'emploi
Moyens	Indicateurs sur les moyens dédiés aux offres de solution et aux parcours d'accompagnement

En cohérence avec les travaux réalisés depuis 2023 dans 18 puis 49 territoires pilotes de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA, les données de ce tableau de bord national, requêtables à la maille infra (régional, départemental, local) seront complétées de données plus sectorielles, afin de rendre compte, notamment, des résultats spécifiquement obtenus par les départements, France Travail et leurs partenaires, dans le champ du RSA et de l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi. Des indicateurs additionnels sur l'intensification des parcours d'accompagnement et sur le non-versement du RSA seront notamment disponibles courant 2025.

[1] Liste non exhaustive adoptée par le Comité national pour l'emploi du 24 février 2025.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

Lien de démonstration du tableau de bord unique, mis en ligne à compter du 1er janvier 2025 : https://pilotage-rpe.francetravail.org/.

L'ensemble de ces indicateurs macro, générés automatiquement et accessibles en continu par les deux co-contractants, permet le pilotage et le suivi en continu de l'impact de la présente convention pour l'insertion et pour l'emploi 2025-2027, en particulier de son volet 1.

Spécificité du Volet 1

Les indicateurs présentés ci-dessus constituent un matériau privilégié dans le cadre du pilotage et de l'évaluation du volet 1 de la présente contractualisation, ils sont en ce sens prioritairement mobilisés dans le cadre du **plan d'action départemental adossé à ce volet**, sans charge de reporting additionnelle.

Les **indicateurs de suivi de la mise en place de la chefferie de projet** sont quant à eux les suivants :

- Nombre d'ETP dédié à la chefferie de projet ;
- Nombre d'ETP dédié à la transformation numérique ;
- Formalisation du plan d'action départemental 2025-2027 : oui / non.

Spécificité du Volet 2

Les indicateurs nationaux présentés ci-dessus sont dans le même sens sollicités, sauf si inopportuns, dans le cadre des **fiches actions** associées au volet 2, et peuvent dans ce cadre être complétés d'indicateurs localement décidés. Dans les deux cas, il s'agit ici d'établir une trajectoire pluriannuelle propre à chaque action, en cohérence avec la méthode retenue dans le cadre de l'instruction relative aux contrats locaux des solidarités[2].

Le modèle ci-après est en ce sens intégré à la fiche action type annexée au projet de convention.

Actions	Indicateurs nationaux mobilisés	Indicateurs complémentaires locaux	Situation au 31/12/24	Cible 2025	Résultats 2025	Cible 2026	Résultats 2026	Cible 2027	Résultats 2027
Ex : accompagnement spécifique BRSA jeunes	Ex : part des BRSA ayant accédé à un emploi pendant ou à l'issue de l'action	Ex : nombre de BRSA concernés par l'action dont nombre de BRSA nouveaux entrants et nombre de BRSA avec antériorité							

S'agissant de la **cartographie des actions contractualisées**, et à des fins d'alimentation des éléments de pilotage destinés au niveau national comme aux comités territoriaux pour l'emploi, les co-contractants ont charge de complétude une fois par an de l'outil de reporting conjoint aux contractualisations Insertion Emploi et Solidarités (Pilot'Actions).

[2] Instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

Période de transition entre les cadres contractuels 2024 et 2025 – 2027, disponibilités 2025 des données du tableau de bord national

L'année 2025 pourra constituer une année de transition, du fait du déploiement du tableau de bord national et des tableaux de bord territoriaux et/ou sectoriels (RSA) complémentaires.

Dans l'attente, et dans la continuité des travaux engagés en 2024, il convient de mobiliser en 2025 les départements à des fins de :

- Prise d'appui sur les données transmises et/ou requêtables dans le cadre des enquêtes existantes (OARSA DREES notamment) ou des bases récemment développées (MIDAS) ;
- Investissement dans les travaux de partage des données (a minima sur le périmètre législatif, pour la mise en œuvre des dispositions liées à l'inscription, l'orientation, le diagnostic, l'accompagnement et au nouveau régime de droits et devoirs) et de référencement de l'offre ;
- Organisation et tenue de dialogues de gestion avec l'ensemble des porteurs de solutions financés dans le cadre de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

ANNEXE 5 - Engagement du conseil départemental en matière de transmission de données et d'interopérabilité

Dans le cadre de la réforme pour le plein emploi, le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun d'outils et services numériques communs portés, pour le compte de tous, par France Travail, permettra :

- aux bénéficiaires de poursuivre des parcours plus fluides, sans redites lorsque différents professionnels sont mobilisés ;
- aux professionnels de l'insertion et de l'emploi de mieux accompagner les bénéficiaires (« dossier unique usager ») et de proposer des parcours personnalisés, capitalisant sur les parcours des personnes ;
- aux décideurs de collecter les informations et les données nécessaires à la mesure et à l'évaluation en continu des résultats obtenus dans le cadre du service public de l'emploi.

À cette double fin, et dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur[1], la présente annexe fait état des modalités et échéances prévisionnelles retenues par le conseil départemental en matière d'échanges de données (via API – interface de programmation d'application - ou utilisation des outils du patrimoine commun).

	Modalités prévisionnelles	Echéances prévisionnelles du déploiement effectif dans le département
Orientation	Liste des bénéficiaires du RSA transmis au département de Mayotte et orientés dans les différents unités territoriales d'action sociale (UTAS) selon le code postal du bénéficiaire. Liste partagée entre les CIP de France Travail et les AS du département.	En continu tout au long de la contractualisation
Prise de rendez-vous	L'assistant de service social s'engage à accompagner les bénéficiaires du RSA et programmer les rendez-vous tout au long du parcours. Le bénéficiaire devra respecter le calendrier sauf en cas de force majeur. Les rencontres peuvent aussi avoir lieu en présence des conseillers en insertion professionnelle de France Travail.	En continu tout au long de la contractualisation
Diagnostic	Les assistants de service social effectueront un diagnostic du bénéficiaire. Diagnostic partagé	En continu tout au long de la contractualisation

[1] Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
Décret n° 2024-1268 du 31 décembre 2024 relatif au système d'information de l'opérateur France Travail et portant diverses dispositions relatives aux traitements de données à caractère personnel dans le champ de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250142-DE

	entre les conseillers en insertion professionnelle et les assistants de service social du département.	
Contrat d'engagement	Signature du contrat d'engagement entre le bénéficiaire et le département avant l'entrée dans la parcours d'accompagnement	En continu tout au long de la contractualisation
Accompagnement (dont suivi de l'intensité)	Accompagnement social effectué par les assistants de service social du département et accompagnement professionnel par les CIP de France Travail. Suivi personnalisé selon les besoins et levée des freins sociaux. 6 mois renouvelable une fois.	En continue tout au long de la contractualisation
Sanction	Sanctions effectuées par la CSSM via le référent BRSA (poste financé dans le cadre de la CIE)	Dès la signature du CIE et tout au long de la contractualisation.
Autres	Le département s'engage à partager les données concernant de l'accompagnement social effectué par les assistants sociaux. Données qui seront communiquées aux conseillers en insertion professionnelle de France Travail durant les différents comités techniques et bilan des différents dispositifs.	En continue tout au long de la contractualisation